



Parce que l'Église a été présente pour moi tout au long de ma vie,
parce que je sais que c'est bon pour moi et pour mes proches,
je décide de faire un legs au diocèse de Pontoise.
Avec le legs, je décide de la destination de mes biens.

“Je lègue
à mon Église.”

Le legs : une ressource indispensable à la mission de notre Église

Le diocèse de Pontoise fait face à des défis financiers importants qui empêchent la réalisation de certains de ses projets.

En dépit de la générosité de ses fidèles et du soutien de la communauté, les ressources financières disponibles restent insuffisantes pour mener à bien l'ensemble des initiatives pastorales et sociales envisagées. La situation est d'autant plus préoccupante que certains projets prioritaires, essentiels au rayonnement de l'Église et à l'accompagnement spirituel des fidèles, nécessitent des investissements conséquents.

Un exemple concret de l'impact des dons sur les projets du diocèse est le legs généreux de 60 000 euros fait par un fidèle,

qui a permis la rénovation complète des locaux paroissiaux de Saint-Leu-la-Forêt. Grâce à cette contribution, la paroisse a pu non seulement restaurer ses infrastructures, mais aussi moderniser ses équipements pour mieux accueillir les paroissiens et proposer de nouveaux services aux habitants de la ville. Ce legs a été essentiel pour améliorer l'accueil et dynamiser la vie paroissiale.

Cependant, de nombreux autres projets restent en suspens faute de financements

suffisants. Le diocèse de Pontoise fait donc aujourd'hui appel à vous, à votre générosité pour l'aider à concrétiser ses ambitions pastorales et à poursuivre sa mission au service de la foi et de la communauté. ■

Les legs permettent à notre Église de mener à bien d'importants projets.



“ Notre paroisse avait des locaux en mauvais état et nous économisions pour les rénover. En septembre, le diocèse nous a annoncé que les travaux seraient financés grâce à un legs. Cela a permis de réhabiliter nos locaux à temps pour Noël. Nous sommes infiniment reconnaissants et célébrons une messe en l'honneur du donateur chaque année. ”

Christophe et Amalia, en mission paroissiale

“ Notre mère, Marie, était très engagée dans l'Église et a décidé de faire un legs au diocèse de Pontoise avant son décès. Grâce à ce don, notre église locale a pu être rénovée. Nous sommes fiers de voir que son geste a permis à l'église de continuer à rassembler la communauté. Le diocèse nous a accompagnés avec bienveillance. Ce legs a renforcé notre lien avec l'Église. Nous sommes heureux de savoir que son dernier souhait a été respecté et a porté du fruit. ”

Fanny, Vincent, Aurélie et Jacques, enfants de Marie



Faire un legs : un acte simple, un acte libre, un acte de foi

Pour faire un legs au diocèse de Pontoise, il convient de suivre ces étapes :

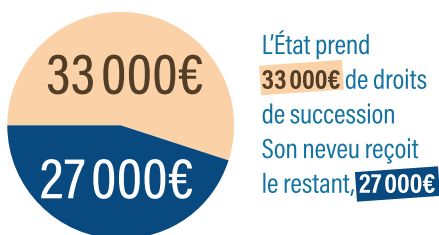
1. Mentionnez le legs dans un **testament** écrit à la main, daté et signé ou rédigé par un notaire en présence de témoins.
2. Indiquez clairement le **diocèse de Pontoise comme bénéficiaire** avec son nom complet et son adresse.
3. **Spécifiez la nature du legs** : legs de tous mes biens ou legs d'une somme d'argent, d'un bien immobilier, de valeurs mobilières, etc.
4. **Informez le diocèse de Pontoise** de votre intention de faire un legs pour qu'il puisse vous conseiller si nécessaire.

Si vous n'avez pas d'enfants

- Si vous n'avez pas d'enfants, et en l'absence de conjoint survivant, vous pouvez disposer de tous vos biens.
- Vous pouvez faire un legs à l'Eglise, sans, par exemple, priver vos neveux et nièces de leur part.

Exemple : Prenons le cas de Marie, ayant pour seule famille un neveu à qui elle souhaite léguer l'entièreté de son patrimoine qui s'élève à 60 000€, tout en sachant que les droits de succession pour un neveu sont de 55%.

Cas 1 : Marie n'a pris aucune disposition



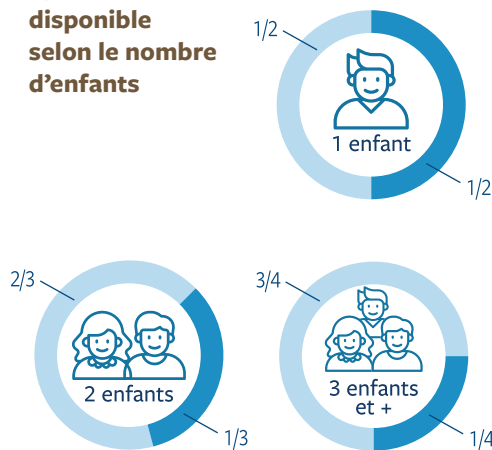
Cas 2 : par testament, Marie a institué l'Eglise comme légataire universelle, avec charge de reverser 45% net de son patrimoine à son neveu.



Si vous avez des enfants

- Les enfants sont héritiers réservataires, c'est-à-dire que la loi leur réserve une part obligatoire, appelée « Réserve », qui varie en fonction du nombre d'enfants.
- Mais vous disposez librement d'une partie que l'on appelle : « Quotité disponible ».

Quotité disponible selon le nombre d'enfants



RÉSERVE

La part minimale que vous devez leur léguer

QUOTITÉ DISPONIBLE

La part que vous pouvez léguer librement

Pour plus d'information, prenez contact avec Vincent Malherbe, du Service des Legs et Donations du diocèse de Pontoise. Voir au dos...

“
Donnez,
et l'on vous donnera :
c'est une mesure bien pleine,
tassée, secouée, débordante,
qui sera versée dans le pan
de votre vêtement ;
car la mesure dont vous
vous servez pour les autres
servira de mesure aussi
pour vous.”

Évangile selon saint Luc
chapitre 6, verset 38



Service
des Legs
et Donations



**Prenez contact avec Vincent Malherbe,
responsable du Service des legs et donations du diocèse de Pontoise.**

Il vous donnera toutes les informations nécessaires
et vous guidera dans vos démarches.

Service des Legs et Donations du diocèse de Pontoise

Tél. : 06 75 49 54 59

Mail : legs@catholique95.fr